



Transparence Budgétaire Cas du Maroc

La sixième édition du Colloque International sur les Finances Publiques:
« La transparence des finances publiques : vers un nouveau modèle »

Rabat, 7 septembre 2012

Plan de l'Exposé

2

- I. Transparence budgétaire au Maroc : Principales réalisations**
- II. Transparence budgétaire au Maroc : Principaux enjeux**
- III. Perspectives : Réforme de la Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOLF) marocaine**

Introduction

3

- **Définition de la transparence budgétaire par les organismes internationaux:**
 - « Faire connaître au public les activités budgétaires passées, présentes et futures de l'Etat » **FMI**;
 - « Il n'existe pas de politique "toute faite" pour améliorer la transparence, mais des principes de bonnes pratiques dont un grand nombre ont été testés avec succès » **OCDE**;

- **Principales initiatives en faveur de la transparence:**
 - Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques du FMI;
 - Meilleures pratiques de l'OCDE en matière de transparence budgétaire;
 - Open Budget Initiative.



La finalité étant:

Approfondissement du débat budgétaire (parlementaire et public) dans un esprit de responsabilisation et de **sincérité.**

Introduction

4

□ Le contexte marocain:

□ Une nouvelle constitution qui consacre:

- ❖ L'institution du droit à l'information (article 27);
- ❖ Le principe d'équilibre des finances de l'Etat (article 77).

□ Un programme du gouvernement qui met en exergue les principes de:

- ❖ Bonne gouvernance;
- ❖ Reddition des comptes.

I. Transparence budgétaire au Maroc: Principales réalisations

5

□ Mise en œuvre progressive à partir de 2002 d'une importante réforme budgétaire (à droit constant) → vers plus de transparence et de performance de l'action publique

- **Globalisation des crédits au niveau des paragraphes:** Flexibilité de gestion en contrepartie de rendre des comptes;
- **Renforcement de la déconcentration budgétaire:** Intégration de la dimension régionale dans la nomenclature, contractualisation entre l'administration centrale et les services déconcentrés;
- **Institution de la programmation budgétaire pluriannuelle:** **CDMT;**
- **Contrôle de la performance:** Internalisation du contrôle *a priori* de régularité en fonction de la capacité de gestion des ordonnateurs;
- **Systemes d'information intégrés:** Mise en place de « e-budget » et GID.

I. Transparence budgétaire au Maroc: Principales réalisations

6

- En parallèle de la réforme: Diversification de l'information communiquée au Parlement → 7 rapports accompagnant le PLF

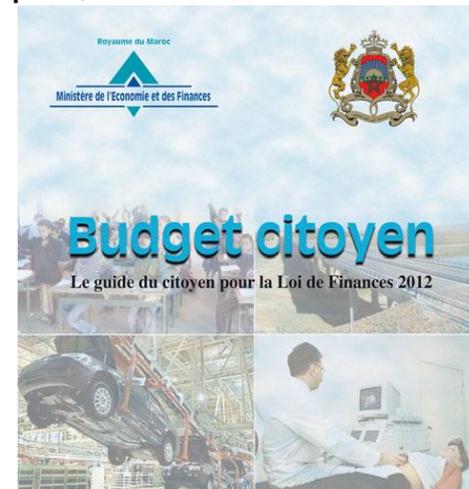
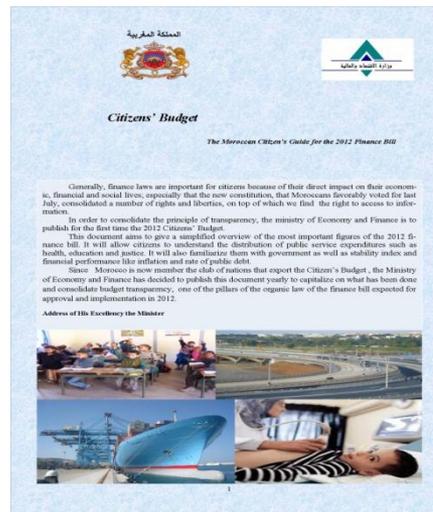
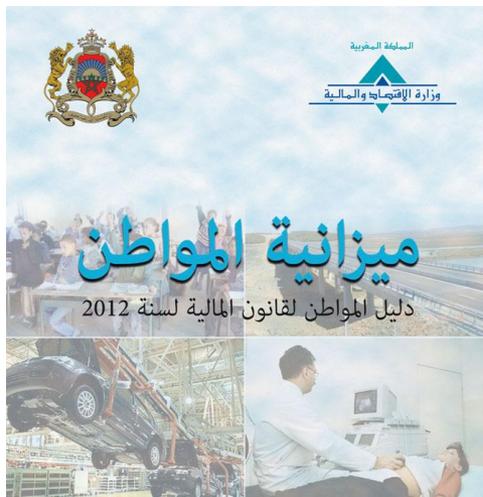


I. Transparence budgétaire au Maroc: Principales réalisations

7

☐ Vulgarisation de l'information budgétaire: Publication pour la première fois du budget citoyen

- ✓ Définition du budget, de ses composantes et des étapes de sa préparation;
- ✓ Description :
 - du contexte de préparation du PLF 2012 ;
 - de ses hypothèses;
 - de ses objectifs;
 - de ses principaux agrégats de recettes et de dépenses ainsi que leurs structures;
 - De sa dimension Sociale: Santé, éducation, INDH,.....;
 - De sa dimension économique: investissement, emploi,...



I. Transparence budgétaire au Maroc: Principales réalisations

8

- ❑ Réduction significative du retard dans la préparation des lois de règlement et leur présentation au Parlement

Lois de règlement	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Délai de préparation en interne au Ministère des Finances	4 ans 5 mois 2 jours	4 ans 11 mois 12 jours	3 an 8 mois 11 jours	3 an 4 mois 15 jours	2 ans 5 mois 27 jours	1 an 10 mois 29 jours	1 an 4 mois 28 jours	1 an 2 mois 5 jours	11 mois	1 an 6 mois 18 jours

- ❑ Enrichissement de l'information sur la loi de règlement par un rapport sur l'exécution de la Loi de Finances y afférente : 1er rapport en 2008
 - ❑ C'est un rapport détaillé mais transmis, uniquement au Parlement;
 - ❑ Il sera prochainement rendu public.

I. Transparence budgétaire au Maroc: Principales réalisations

9

- ❑ **Ses efforts ont été couronnés par des évaluations positives de la part des institutions internationales.**

- + **FMI: Rapport sur l'Observation des Normes et Codes (RONC)**
 - ❑ Évaluation de 2004: « ...la transparence des finances publiques est ..., pour l'essentiel, assurée ».

- + **BM/Pays de l'UE: Rapport sur la Performance de la Gestion des Finances publiques (PEFA) → le Maroc est le premier pays du Maghreb à l'appliquer**
 - ❑ Evaluation de 2008: « ...les informations sur le budget en dépenses et en recettes sont assez détaillées et accessibles ».

II. Transparence budgétaire au Maroc : Principaux enjeux

10

En dépit de ces évolutions positives



- **Faible intégration des décisions budgétaires due essentiellement à :**
 - **Multiplicité des supports budgétaires;**
 - **Diversité des règles de gestion;**
 - **Dispersion de l'information budgétaire:**

II. Transparence budgétaire au Maroc : Principaux enjeux

11

- **Faible intégration des décisions budgétaires**
- ❖ **Multiplicité des supports budgétaires:**
 - Budget général, CST, SEGMA, budget des collectivités territoriales, Etablissements et Entreprises publics.

	2010	2012
CST	76	75
SEGMA	191	205
EEP	241 EEP, 44 SA et 476 filiales	246 EEP, 44 SA et 476 filiales
Collectivités territoriales	16 régions, 75 Provinces et préfectures et 1503 communes.	

II. Transparence budgétaire au Maroc : Principaux enjeux

12

- Multiplicité des supports budgétaires: Exemple de la stratégie « Maroc Vert »



En MDH

Support	Budget d'investissement 2012
Budget Général	7.500
SEGMA	29,5
CST: FDA	544
EEP dont	3.072
▪ Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA)	2611
▪ Agence de Développement Agricole (ADA)	34
▪ Office National de la Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA)	294
▪ Centres de Travaux (CT)	103
▪ Agence Nationale de Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA)	30

II. Transparence budgétaire au Maroc : Principaux enjeux

13

- La diversité des supports budgétaires entraîne **l'éclatement des règles de gestion budgétaire**

	Cadre légal	Programmation	Exécution	Audit et contrôle
Budget Général	Constitution LOF	Budget approuvé dans le Cadre de la Loi de Finances	<ul style="list-style-type: none"> •Crédits exécutés par les ordonnateurs et sous ordonnateurs • Contrôlés par le Trésorier ministériel, Provincial ou Préfectoral. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parlement ▪ Cour des Comptes ▪ IGF
EEP	Loi sur le Contrôle Financier	Budget arrêté par le Conseil d'Administration et approuvé par le ministre chargé des Finances	<ul style="list-style-type: none"> •Budget exécuté par les services compétents des EP avec information du Conseil d'Administration. • Contrôlé par le contrôleur d'État et le trésorier Payeur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cour des Comptes ▪ IGF ▪ Auditeurs Externes
Collectivités territoriales	Loi relative à l'organisation des finances des collectivités locales et de leurs groupements	Budget approuvé par le Conseil communal, provincial et régional et arrêté par le ministre de l'Intérieur	<p>Budget exécuté pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> •les provinces, préfectures et régions: par le Wali ou le gouverneur. •les communes : par le président du conseil communal. •contrôlé par le Receveur ou le Trésorier communal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours régionales des Comptes • IGAT

II. Transparence budgétaire au Maroc : Principaux enjeux

14

- **Dispersion de l'information budgétaire:**
 - Rapports séparés sur les EEP, les CST, les SEGMA....., accompagnant le PLF au Parlement.
 - Absence d'un rapport consolidé sur les comptes du secteur public.

II. Transparence budgétaire au Maroc : Principaux enjeux

15

- Classement de l'Enquête 2010 du Budget ouvert : « Open budget »:
 - ✓ Malgré une légère amélioration entre 2008 et 2010: le score du Maroc est passé de 26,64 à 27,96;
 - ✓ 69^{ème} place parmi 94 pays du monde.
 - ✓ La performance du Maroc par rapport à des pays arabes comparables est faible : la Jordanie obtient un score de 50, l'Egypte de 48 et le Liban de 32.

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

16

- La Transparence constitue un axe fondamental du projet de réforme de la LOLF;
- L'objectif étant de consolider les efforts accomplis et de corriger les dysfonctionnements existants à travers:
 1. Une meilleure intégration des décisions budgétaires;
 2. Le renforcement du rôle du parlement dans le débat budgétaire.

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

17

- 1. Une meilleure intégration des décisions budgétaires à travers:**
 - a. Renforcement du principe de programmation globale des ressources fiscales et création d'un chapitre budgétaire de restitutions fiscales;**
 - b. Renforcement de la consolidation comptable pour une appréhension de l'ensemble de l'activité de l'Etat et de son patrimoine;**
 - c. Intégration des EEP dans le champs de la loi des finances;**
 - d. Rationalisation de la création des CST et des SEGMA.**

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

18

(a). Renforcement du principe de programmation globale des ressources fiscales et création d'un chapitre budgétaire de restitutions fiscales:

⇒ Comptabilisation de la totalité des recettes recouvrées;

⇒ Création d'un chapitre de restitutions fiscales :



Consécration du caractère global des ressources fiscales de l'État:

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

19

(b). Renforcement de la consolidation comptable:

- Appréhension de l'ensemble de l'activité de l'Etat et de son patrimoine et mesure de son évolution.
- Production d'une information comptable normalisée qui permet la comparabilité de l'information financière au plan international
- Alimentation de la comptabilité d'analyse des coûts.
- Mesure et évaluation de la performance.



Production d'un rapport sur les comptes consolidés du secteur public lors de la présentation du PLF au Parlement

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

20

(c) Intégration des EEP dans le champs de la loi des finances:

- Harmonisation des référentiels et mise en cohérence des règles de gestion budgétaire en ce qui concerne l'exécution de la dépense, la gestion du personnel;...
- Déploiement de la démarche de performance à travers la généralisation de la contractualisation;
- Intégration de la programmation pluriannuelle.



Permettre au parlement de disposer d'une vue globale et complète sur le coût des services publics fournis par les différents démembrements de l'Etat financés par des ressources d'origine budgétaire.

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

21

(d) Rationalisation de la création des CST et des SEGMA.

Réduction du nombre de catégories des comptes spéciaux du Trésor de 6 à 4.

Catégories prévues par la loi organique de 1998	Nouvelles catégories proposées
(1) Comptes d'affectation spéciale	(1) : Comptes spéciaux dont la création est conditionnée par l'affectation de ressources autres que celles du budget de l'Etat.
(2) Comptes de dépenses sur dotations	
(3) Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	(2) Comptes d'adhésion aux organismes internationaux.
(4) Comptes d'opérations monétaires	(3) Comptes d'opérations monétaires
(5) Comptes de prêts	(4) Comptes de financement
(6) Comptes d'avances	

Conditionner la création de SEGMA par l'existence et la justification de ressources propres provenant de la rémunération de service fait.

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

22

2. Renforcement du rôle du Parlement dans le débat budgétaire:

1 Refonte des calendriers de la loi de finances, de la loi de règlement et de la loi de finances rectificative

2 Enrichissement des informations communiquées au Parlement

3 Révision des modalités de vote de la loi de finances

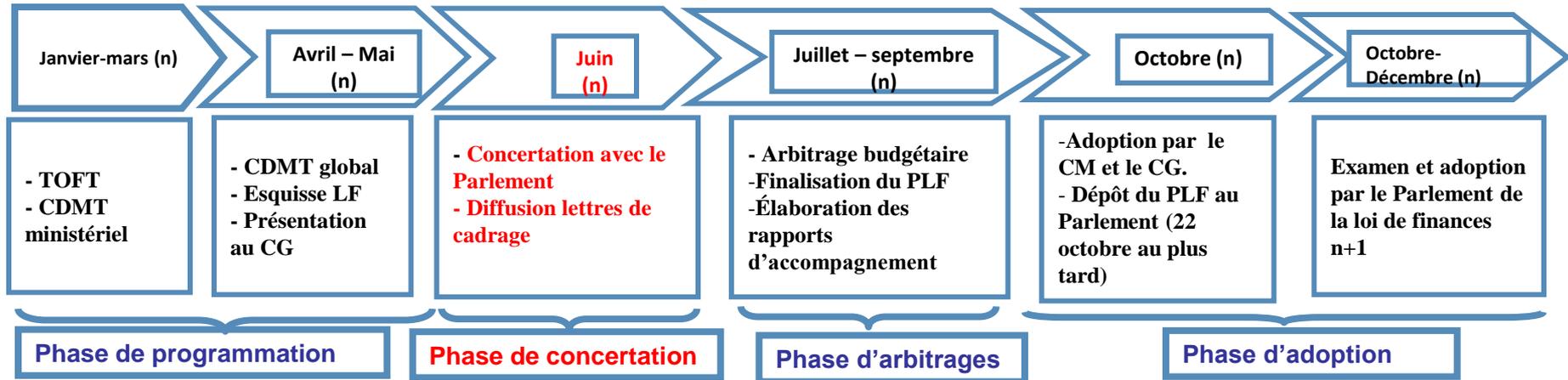
III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

23

❑ Réaménagement du calendrier de préparation de la loi de finances par l'introduction de deux nouvelles phases:

❖ une phase de concertation et d'information du Parlement sur les choix et priorités budgétaires en amont de la présentation de la loi de finances:

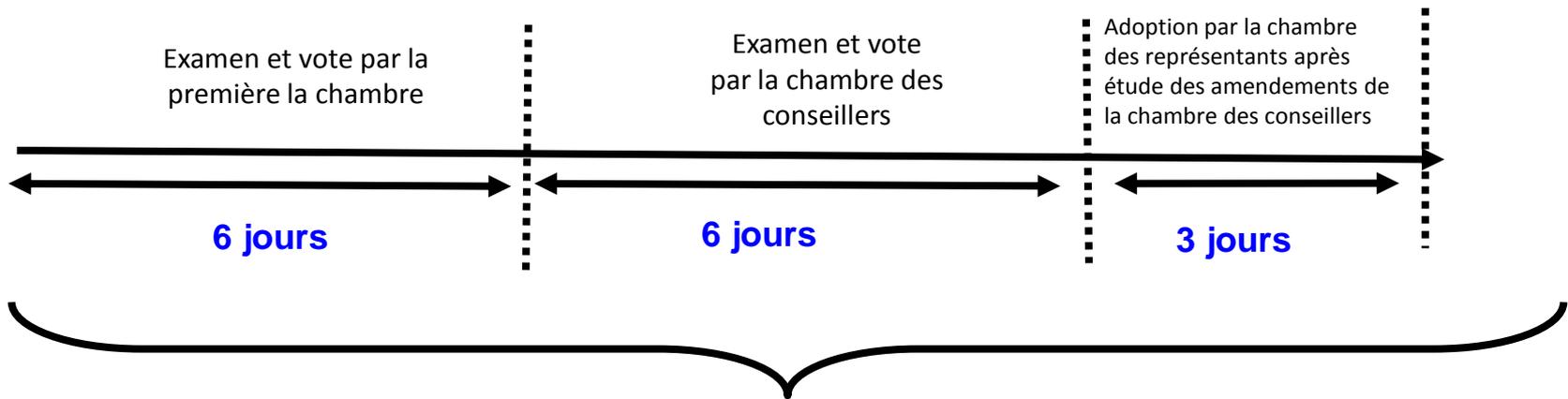
- Évolution de l'Économie nationale;
- Orientations des finances publiques;
- Objectifs stratégiques et principaux programmes d'action;
- Évolution des charges et ressources DE L'Etat;



III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

24

- Réhabilitation de la loi de finances rectificative dans le respect du principe de sincérité et l'encadrement de son calendrier d'examen et de vote.

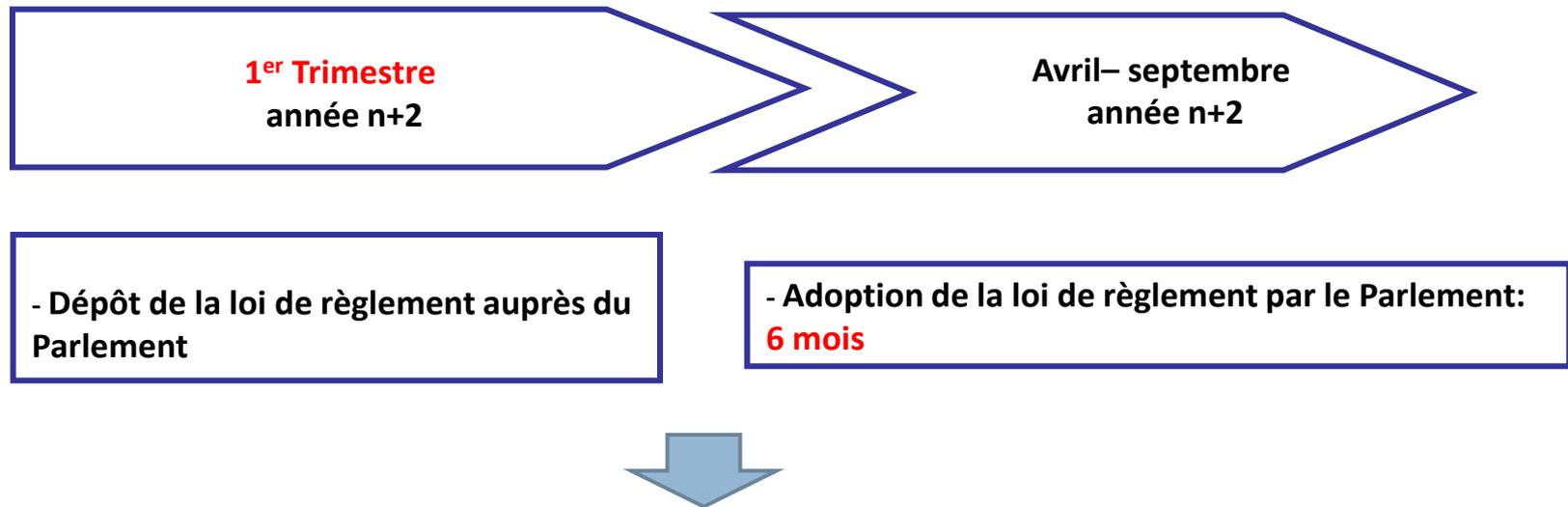


Vote du projet de loi de finances rectificative par le Parlement dans un délai global de 15 jours après son dépôt par le Gouvernement sur le bureau de la chambre des représentants

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

25

- ❑ Réaménagement du calendrier d'examen et de vote du projet de loi de règlement

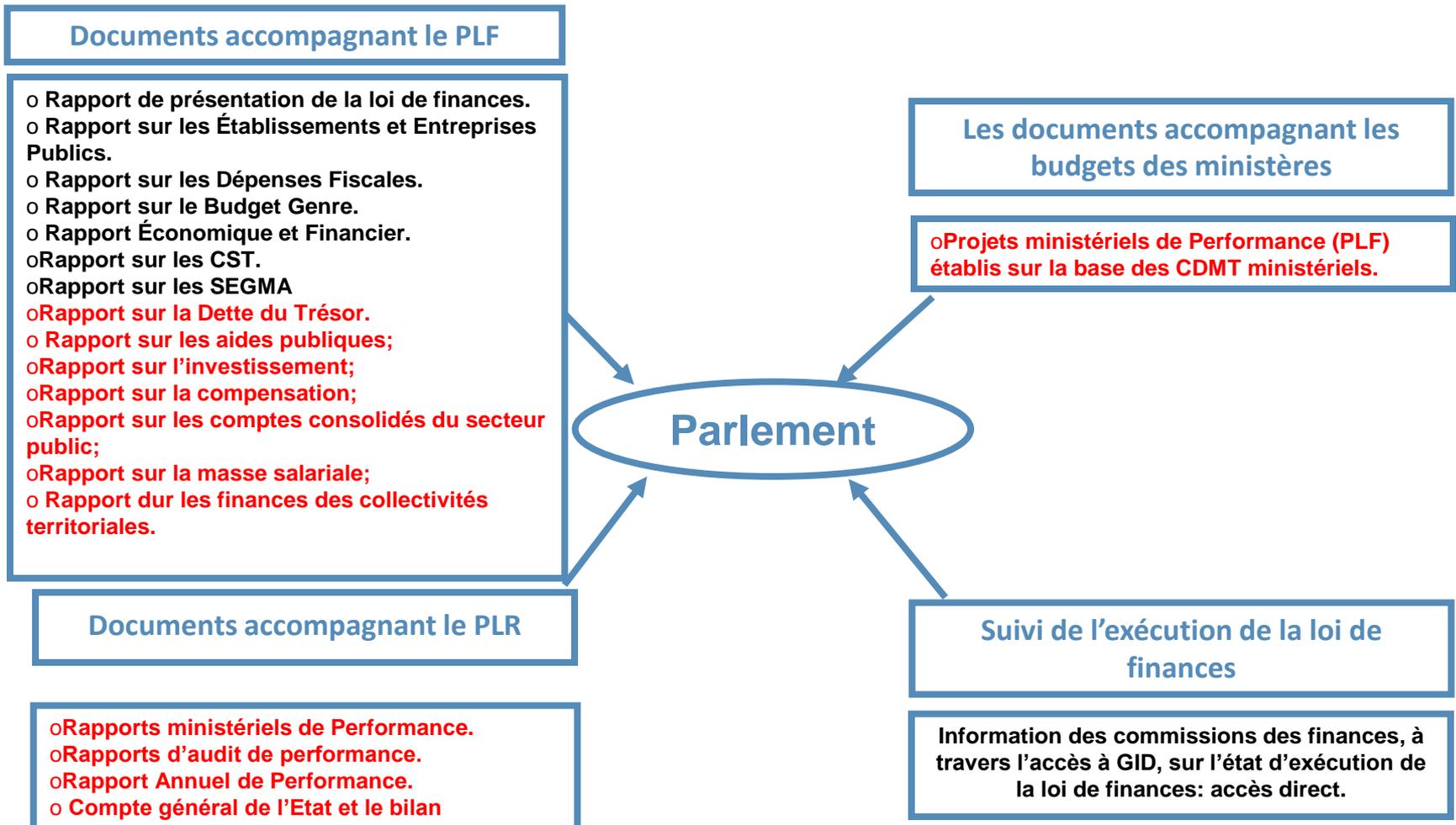


Se conformer à l'article 76 de la constitution

III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

26

□ Enrichissement des informations communiquées au Parlement



III. Perspectives : Réforme de la LOLF marocaine

27

- ▣ **Amélioration de la lisibilité budgétaire:**
renforcement significatif de la transparence.
- Refonte de la nomenclature budgétaire autour de programmes adossés à des objectifs prédéfinis et des indicateurs qui permettent de mesurer l'atteinte des résultats



Recentrage des débats autour des politiques publiques

Conclusion

28

□ La transparence constitue un choix irréversible

- Nouvelle Constitution;
- Réforme de la Loi organique relative à la Loi de Finances;
- Nouvelles instances de bonne gouvernance (Conseil de la concurrence, Instance Centrale de Prévention de la corruption,..).



- **Alignement de notre pays aux normes internationales en matière de production et de communication de l'information budgétaire**



Merci pour votre attention